

2012/6

avril 2012

spécial « mouvement »

**Mouvement du personnel  
des écoles maternelles, élémentaires et spéciales**

Ce document concerne le mouvement des instituteurs et professeurs des écoles (adjoints, directeurs d'école à classe unique, directeurs d'école à deux classes et plus et directeurs d'établissement spécialisé), ainsi que les professeurs des écoles stagiaires.

**Référence** : BO spécial n° 9 du 10 novembre 2011

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui souhaitent participer au mouvement, doivent **obligatoirement** utiliser la procédure de **saisie des vœux via internet (SIAM via I-prof)**.

**Le mouvement départemental pour la rentrée 2012 sera organisé en une seule phase, pour tous les enseignants.**



**Attention ! Seuls seront pris en compte les dossiers qui rempliront les conditions requises par les règles du mouvement.**

## **1**

### **CALENDRIER des opérations de mouvement**

- 1 – Saisie des vœux par internet (voir instructions par ailleurs)
- |                         |   |                               |
|-------------------------|---|-------------------------------|
| Ouverture du serveur le | → | mercredi 4 avril 2012 à 12 h  |
| Fermeture du serveur le | → | mercredi 18 avril 2012 à 12 h |
- 2 – Mouvement informatisé en CAPD → vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012
- 3 – Phase d'ajustement → vendredi 22 juin 2012
- 4 – Affectation des lauréats de concours → juillet 2012

## **2**

### **INSTRUCTIONS POUR LE MOUVEMENT**

Une notice intitulée « **Instructions pour le mouvement** » est jointe au présent BDE.

## **3**

### **LISTE DES POSTES ET CODES**

La liste annexée au présent BDE récapitule, par commune, les postes en écoles élémentaires et maternelles (directeurs, adjoints et titulaires-mobiles) ainsi que les postes de l'EREA de Joigny, des SEGPA, les postes à sujétions particulières et les postes situés en RRS.

**Tous les postes sont susceptibles de devenir vacants.**



**Je vous recommande vivement de demander tous les postes qui vous intéressent, qu'ils soient vacants ou non et de vous conformer aux instructions figurant dans le BDE.**

**La directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Yonne**

**Dominique FIS**